

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE DE :
CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL
FILIERE INFIRMIERE
(1 poste)**

***Vu** le code de la santé publique ;*

***Vu** le code général de la fonction publique ;*

***Vu** le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;*

***Vu** l'arrêté du 25 juin 2013, modifié, fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière ;*

***Considérant** la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'un avis de vacances de poste en date du 30/06/2025 de cadre supérieur de santé paramédical filière infirmière ;*

***Vu** les effectifs de l'Hôpital du Pays Salonais ;*

ARTICLE 1 : LIEU ET NOMBRE DE POSTE A POURVOIR

Un concours professionnel est ouvert par l'Hôpital du Pays Salonais, pour **1 poste** à pourvoir dans le grade de **CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL – filière infirmière** :

- **1 poste** au sein de l'Hôpital du Pays Salonais

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours professionnel est ouvert aux cadres de santé paramédicaux **comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade au 1^{er} janvier 2025.**

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les demandes d'admission à concourir doivent se faire par dossier de candidature, qui doit être retiré au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines, ou téléchargé sur le site Intranet ou le site Internet de l'Hôpital du Pays Salonais.

A l'appui du dossier de candidature daté et signé, le candidat doit joindre les pièces suivantes:

- 1) Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- 2) Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- 3) Une copie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne recto-verso ou du passeport,
- 4) Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- 5) Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes,
- 6) Et tout autre document pouvant étayer le dossier.



Le dossier de candidature ainsi que les documents à fournir doivent être adressés en **5 exemplaires** par courrier à :

**Madame la Directrice des Ressources Humaines
Hôpital du Pays Salonais
207 Avenue Julien Fabre - B.P. 321
13658 SALON-DE-PROVENCE Cedex**

Le présent avis est affiché dans les locaux de l'Etablissement, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé et dans ceux de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Il est également publié sur les sites internet et intranet de l'Hôpital du Pays Salonais et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé PACA.

ARTICLE 4 : CLÔTURE DES DEMANDES D'INSCRIPTIONS

Les candidatures doivent être adressées par courrier ou par mail à : secretariat.drh@ch-salon.fr **au plus tard le 09 août 2025 minuit**, (cachet de la Poste faisant foi) ou soit déposés au secrétariat des Ressources Humaines avant cette date.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU CONCOURS PROFESSIONNEL

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

➤ **Épreuve d'admissibilité** :

Elle consiste en l'examen par le jury du dossier.

➤ **Épreuve d'admission** :

Elle consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé.

La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement. Sur proposition du jury, le directeur de l'établissement peut proposer une liste complémentaire comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire.

Les résultats sont envoyés par courrier et affichés dans les locaux de la DRH.

Salon-de-Provence, le 01 juillet 2025

DIFFUSION GENERALE

**Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines**

MAURIAT